

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM
Ayons Les BONS RÉFLEXES !

Édition 2021



Document
à conserver !

La prévention notre priorité

Chers Administrés,

La sécurité des habitants d'Aucun fait partie des préoccupations de l'équipe municipale. Notre commune a récemment mis en place son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cet outil est destiné à nous servir de guide d'intervention en cas de risques majeurs survenant sur le territoire de la commune. Dans ce cadre, nous vous communiquons le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin de sensibiliser l'ensemble de la population. Ce document vous informe des risques présents à Aucun et des mesures prises par la commune pour protéger la population. Toute l'équipe municipale est mobilisée sur le terrain **mais la sécurité est l'affaire de tous et c'est le comportement de chacun qui permettra de limiter l'impact d'un de ces événements exceptionnels.** Nous espérons que nous n'aurons jamais à mettre en œuvre le PCS mais nous vous invitons à lire attentivement et à conserver précieusement ce DICRIM comme un guide utile en cas d'évènement majeur. Bonne lecture et...

**QUE LA CULTURE DU RISQUE SOIT UN
TERRAIN A CULTIVER,**

**QUE LA SÉCURITÉ CIVILE SOIT L'AFFAIRE DE
TOUS POUR ÉVITER LE PIRE**

**ET SOYONS COLLECTIVEMENT FORTS DANS
LES MOMENTS DIFFICILES.**

Votre Maire
Corinne GALEY

Le DICRIM, c'est quoi ?

Tout est dans son nom ! Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est **un OUTIL DE PRÉVENTION** permettant au maire d'Aucun d'informer les habitants de l'ensemble des risques présents sur la commune.

M'informer ?

Oui ! Le fait de **connaître** votre environnement et les dangers qui en découlent vous rend moins vulnérable face à eux. Le DICRIM vous expose les événements qui peuvent survenir à Aucun et **Les Bons Réflexes** à avoir pour chacun d'entre eux. Presque inconsciemment, vous vous préparez à y faire face, rien qu'en le lisant !

Vers une culture du risque

Vous êtes le premier acteur de votre sécurité. Dès les premiers instants d'un événement dangereux, c'est à vous de prendre avec calme et courage les mesures de bon sens pour votre protection et celle de vos proches. Bien sûr, vous n'êtes pas seul dans cette démarche. La municipalité et les services de secours en ont fait leur mission.

Bonne lecture !



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se réfère à la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou technologique survienne sur un territoire en **IMPACTANT SES HABITANTS**, en occasionnant des **DOMMAGES IMPORTANTS** et en mettant à l'épreuve les capacités de réaction de notre société.



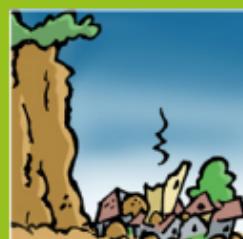
Aléa



+ Enjeux



= Risque



Le risque conduit parfois à la **CATASTROPHE**.

Quels risques à Aucun ?



**Crue et
inondation**



**Risques météoro-
logiques**



Séisme



**Feu de
forêt**



**Mouvement
de terrain**



**Transport
de matières
dangereuses**



**Rupture
de barrage**

La mémoire du risque

Commençons par sonder la mémoire du village d'Aucun qui a dû surmonter les épreuves des catastrophes du passé.



Aucun se souvient...

1826

27 maisons et granges sont encombrées par les déjections du **Boularic**.

1906

Pluies torrentielles et fonte des neiges entraînent une crue importante du **Boularic**. Un petit moulin s'effondre.

1981

Une grange de **Prats-Dors** est détruite par une coulée de boue.

1875

Pluies diluviales sur les Pyrénées. Le **Boularic** inonde la plaine, détruit 2 maisons et 1 grange et endommage une scierie.

1955

Crue torrentielle historique et destructrice. Effondrement des berges et ensablement du lit du **Boularic**.

Et plus récemment

mai 2018

Un orage sévère fait réagir le **Boularic** et le **Rioutou**. Les ponts sont encombrés, quelques maisons et caves inondées et la voirie communale boueuse.

JUILLET 2018

Destructurés à cause des orages de mai et juin, les deux ruisseaux principaux récidivent avec un nouvel orage. Les riverains du **Boularic** et du **Sourdouet** sont inondés. De gros blocs se déposent dans le canal du **Boularic**.

Le rôle de la commune dans tout ça ?

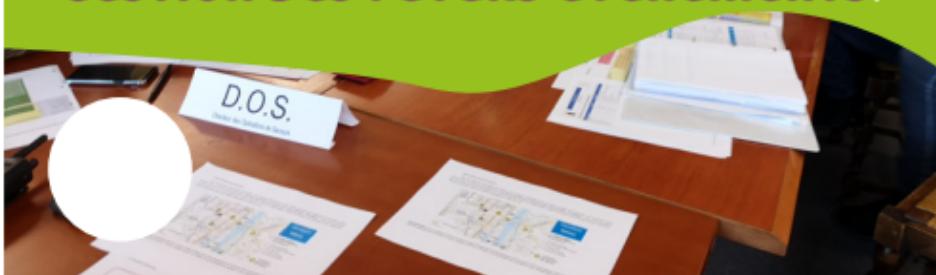
Face au constat des événements passés et aux risques actuels, le maire d'Aucun a la responsabilité de protéger ses administrés.

Pour cela, lui et son équipe municipale mettent au point une stratégie d'actions pour répondre à l'éventuelle survenue d'une crue importante, d'un fort séisme, d'une violente tempête, etc... et ce en fonction des moyens humains et techniques dont dispose la commune. Cette stratégie est inscrite dans le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS).



En cas d'événement impliquant un risque sur la commune, les élus et agents s'organiseront au sein d'une cellule de crise pour mener à bien les missions relatives à **La sauvegarde des biens et des personnes**. Les actions de la commune sont complémentaires et à distinguer des missions des services d'urgence (sapeurs-pompiers) qui portent sur le secourisme.

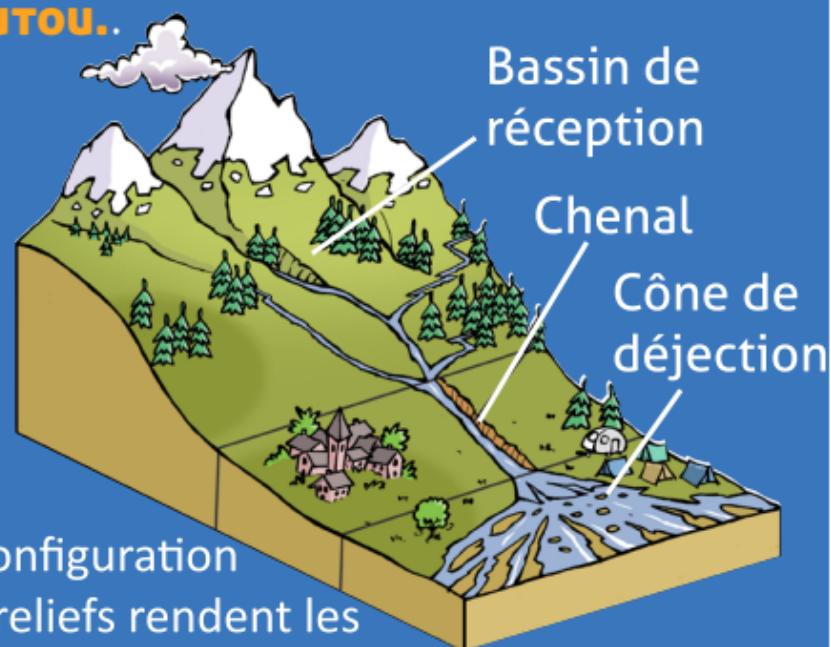
Pour conserver le caractère opérationnel du PCS, la mairie révise sa stratégie quand cela est nécessaire mais surtout, elle s'entraîne régulièrement en réalisant des exercices de simulation de crise pour **se préparer à la gestion des futurs événements**.



Risque de CRUES et d'INONDATIONS



La commune d'Aucun est traversée par deux cours d'eau principaux, le gave d'Azun et ses tumultueux affluents, **Le Boularic** et **Le Rioutou..**



La configuration des reliefs rendent les orages particulièrement dangereux à Aucun car les pluies intenses s'abattant sur le secteur du **COURADUQUE** peuvent très rapidement faire monter le niveau du Boularic et le faire déborder en seulement quelques minutes. On appelle ce phénomène « **CRUE TORRENTIELLE** » ou « **CRUE ÉCLAIR** ».

Ces crues soudaines se caractérisent également par leur capacité à transporter d'importantes quantités de matériaux solides (sables, blocs rocheux, troncs d'arbres) pouvant provoquer l'engraissement des terrains ou encore l'endommagement des ponts et des habitations.





J'entretiens mes berges

Si je suis **PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**, je suis tenu d'enlever les embâcles, les débris du cours d'eau et d'élaguer la végétation de manière à permettre l'écoulement naturel de l'eau. ✓



Les bons réflexes en cas d'inondation

Avant

- ✓ Je coupe le **GAZ** et **L'ÉLECTRICITÉ**
- ✓ Je **mets en hauteur** les meubles, objets précieux et papiers importants
- ✓ Je fais une réserve d'**eau potable**
- ✓ Je me prépare à une éventuelle **évacuation** si je suis riverain du Boularic

Pendant

- ✓ Je m'**informe** de la montée des eaux
- ✓ Je gagne un point **en hauteur**
- ✓ Je **ne vais pas** chercher mes enfants à
- ✓ **J'évacue si** la situation l'exige ou si les autorités me le demandent
- ✓ Je ne m'engage **Jamais** sur une route inondée

Après

- ✓ **J'aère** et je **désinfecte** les pièces
- ✓ Je rallume le chauffage, le gaz et l'électricité **seulement si** les conditions de sécurité le permettent (installations sèches).

Je reste informé(e) sur :

www.meteofrance.com
www.meteociel.fr
www.meteo60.fr



Risques MÉTÉORO- LOGIQUES



La situation géographique de la commune est favorable au déclenchement de phénomènes météorologiques intenses :

- **Les dépressions**

venant de l'Atlantique qui apportent des précipitations intenses et des vents violents.



- Le climat montagnard implique des hivers froids pendant lesquels d'importantes **chutes de neige** et **les températures négatives** peuvent impacter notre quotidien.



- Comme sur l'ensemble du territoire national, la commune d'Aucun peut connaître des **épisodes de canicule** en été.



 **On s'en souvient !**

1982	Tempête atlantique majeure balayant le sud de la France, 15 morts en France.
2003	La canicule avait entraîné la mort de près de 20 000 personnes en France.
2013	Enneigement record dans les Pyrénées, nombreuses avalanches, villages isolés.



Les bons réflexes

en cas de tempête
ou de fortes chutes de neige

Avant

- ✓ Je consulte la carte de **VIGILANCE MÉTÉO** et je reporte toutes mes **ACTIVITÉS EXTÉRIEURES** si la situation l'exige
- ✓ Je **RENTRE À L'INTÉRIEUR** les objets susceptibles d'être emportés
- ✓ Je **FERME** les portes et les volets

Pendant

- ✓ J'évite de me déplacer et **JE RESTE À L'ABRI** chez moi
- ✓ Je **ne** vais **PAS** chercher mes enfants à l'école, ils y sont en sécurité
- ✓ J'écoute la **RADIO** pour suivre la situation

Après

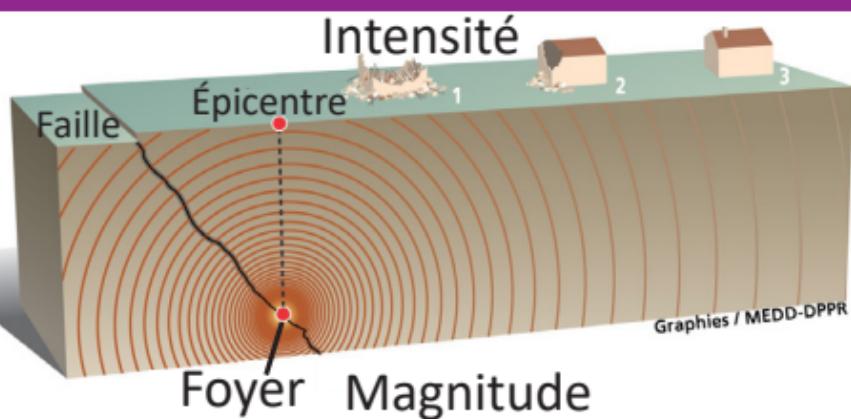
- ✓ Je n'interviens pas **SUR LES TOITS**
- ✓ Je fais attention aux **FILS ÉLECTRIQUES** tombés au sol
- ✓ Je **COUPE** avec précaution les branches et arbres qui menacent de tomber
- ✓ Je **DÉNEIGE** l'espace reliant ma propriété à la voirie communale



Risque SISMIQUE



Situés au contact des plaques européenne et ibérique, la chaîne des Pyrénées et son piémont sont soumis à de nombreux tremblements de terre plus ou moins puissants. Les séismes peuvent être ressentis à plusieurs dizaines de kilomètres de l'épicentre. La magnitude correspond à l'énergie libérée par le séisme mais celle-ci se distingue de l'intensité qui, elle, est relative aux dégâts observés à la surface.



La commune d'Aucun est située en zone de sismicité « moyenne » (4 sur une échelle de 5), ce qui implique un niveau d'exposition important aux séismes forts.

Église d'Arette août 1967

Photo : Mairie Arette



Séismes historiques

Le dernier séisme notable en Bigorre est celui de novembre 2006 (Argelès-Gazost) dont les effets avaient été ressentis à Aucun.

Non loin d'ici, rappelons-nous des séismes d'août 1967 (Arette) et de février 1980 (Arudy).



Les bons réflexes en cas de séisme

Avant

- ✓ Je **FIXE** les appareils et les meubles lourds

Pendant la secousse

- ✓ Si je suis **à L'INTÉRIEUR** :
Je me place près d'un **MUR PORTEUR** ou sous un **meuble solide** et je m'éloigne des fenêtres
- ✓ Si je suis **à L'extérieur** :
Je **m'éloigne** le plus possible des bâtiments, des arbres et des lignes électriques

Après la première secousse

- ✓ Je me méfie des répliques, il peut y avoir d'autres secousses : J'**évacue** et je m'éloigne des bâtiments
- ✓ Je n'utilise mon téléphone **qu'en cas d'urgence**
- ✓ Je me rends dans **Le Lieu de Regroupement** le plus proche

Le

SAVIEZ-
VOUS

?

Des lieux de rassemblement ont été définis par la commune pour la mise en sûreté des habitants qui devront se rassembler sur:

- **La PLACE DU 19 mars 1962**, en rive droite du Boularic
- **Le PARKING DES POUYEYES**, en rive gauche du Boularic
- **La PARCELLE J. MOLA** du quartier de Las Poueyes.



Risque FEU DE FORêt



Près de 850 hectares de forêts de conifères et de feuillus et 150 hectares de landes ligneuses occupent environ **75% DU TERRITOIRE COMMUNAL**, autant d'espace exposé au déclenchement et à la propagation des incendies. Un feu de forêt peut être d'origine naturelle mais est plus souvent causé par l'activité humaine.

Contexte **FAVORABLE** 🔥



Hormis le patrimoine forestier, les granges et exploitations agricoles situées sur **Le versant du Couradouque** sont les principaux enjeux exposés au risque d'incendie.

Je protège ma maison

Si ma propriété est située à moins de 200 m d'un espace boisé, alors je dois débroussailler la végétation dans les **50 m autour d'elle**. Idem pour ma voie d'accès privée : 10 m de part et d'autre.





Les bons réflexes

en cas de feu

Avant

- ✓ Je n'allume **NI FEU, NI BARBECUE** aux abords des forêts
- ✓ Je ne jette jamais **mes mégots**
- ✓ Je ne stocke pas **mes combustibles** (bois, fuel, butane) contre ma maison
- ✓ Je procède au **DÉBROUSSAILLEMENT** de la végétation dans les 50 m autour de chez moi

Pendant

- ✓ Je suis témoin d'un départ de feu, je préviens le **18** en précisant sa localisation
- ✓ J'ouvre mon portail pour **FACILITER L'accès** des secours
- ✓ Je me **CONFINE** dans mon habitation qui constitue mon meilleur abri
- ✓ Je **FERME** volets, portes et fenêtres et je **BOUCHE** les entrées d'air avec des chiffons mouillés

Après

- ✓ Je m'assure que plus **Rien ne BRÛLE** avant de sortir de mon logement
- ✓ **J'INSPECTE** ma maison et je fais remonter les éventuels dommages aux autorités

Le **débroussaillement** consiste à élaguer la végétation de manière à limiter la propagation des incendies. Je protège mon habitation en éliminant les broussailles et en taillant les arbres autour de chez moi.



Pour en savoir plus sur la réglementation, rendez-vous sur :
www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Risque MOUVEMENT DE TERRAIN



Les mouvements de terrain désignent l'ensemble des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

 Le facteur premier favorisant leur déclenchement est l'eau provenant des fortes pluies ou de la fonte des neiges.

À Aucun, on distingue 2 types de mouvement de terrain présents sur la commune :

Les chutes de blocs

Du pied du versant jusqu'au col du **Couraduque**, des pierres (de 2cm³ à 20 cm³) et des blocs (plus de 20 cm³) peuvent se détacher des affleurements rocheux du secteur.



Glissements de terrain

Les secteurs de la **Lannette** et de **Prats-Dors** sont particulièrement exposés aux glissements de terrain et aux coulées de boue. Ces phénomènes sont observables sur l'ensemble du versant du **Couraduque** et au niveau du secteur de Bazaillac.

En cas d'événement, la municipalité assurera la prise en charge des personnes évacuées, la mise en place d'un périmètre de sécurité et des déviations si cela est possible.



Pour en savoir plus sur la localisation des mouvements de terrain , rendez-vous sur :
www.georisques.gouv.fr



Les **mouvements de terrain** ont souvent des conséquences qui s'inscrivent dans le temps long :

Coupure de routes



En janvier 1989, un petit éboulement endommage la route de Couraduque, exposée en plusieurs lieux aux chutes de blocs.

Endommagement des habitations



En décembre 1980, une grange réaménagée aux Aguses est détruite par 2 000 m³ de terre.

Érosion des berges



La capacité érosive des crues et pluies torrentielles déstabilise les berges des cours d'eau, ce qui tend parfois à aggraver les inondations.

Les bons réflexes en cas de mouvement de terrain

Pendant

- ✓ Je fuis **LATÉRALEMENT** sans revenir sur mes pas
- ✓ Je gagne un point **en Hauteur**
- ✓ J'évalue les **DÉGÂTS** et les **DANGERS** et j'en informe les autorités
- ✓ Je n'entre pas dans un **BÂTIMENT ENDOMMAGÉ** et je n'emprunte pas une **ROUTE FRAGILISÉE**

Après

- ✓ Je **FERME** le gaz et l'électricité
- ✓ Je m'éloigne des **zones RENDUES DANGEREUSES** par le phénomène

Si vous êtes témoin d'un éboulement, d'un glissement de terrain ou d'autres mouvements du sol, prévenez rapidement la mairie.



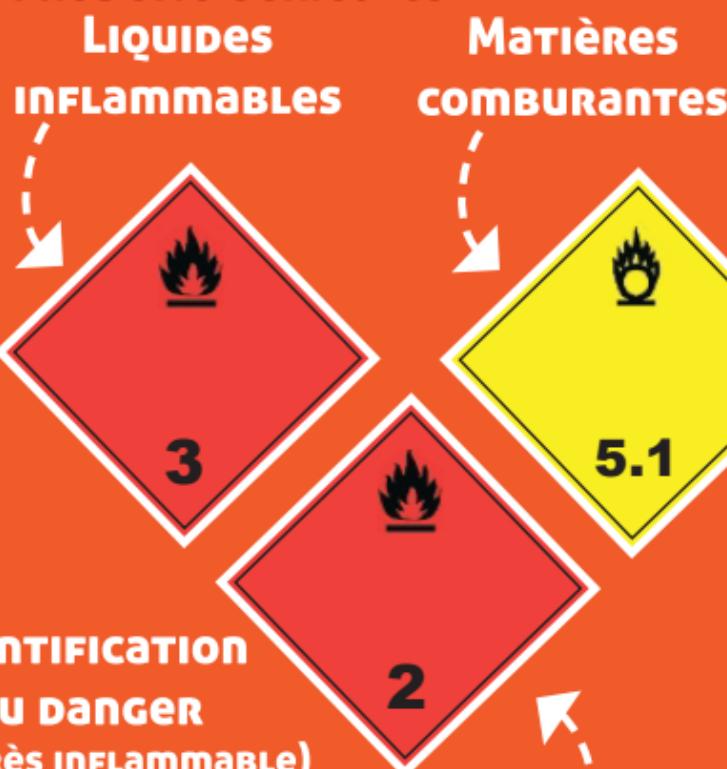
Risque

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Des accidents impliquant des substances ou des objets présentant un danger pour la sécurité et la santé des personnes peuvent se produire partout là où il y a des routes. Selon la nature du produit transporté ou stocké, **un accident de TMD** peut entraîner une explosion, un incendie ou une pollution grave pour la population ou l'environnement.

La commune d'Aucun peut être traversée par des véhicules transportant principalement **des HYDROCARBURES**, **DU GAZ** et divers **PRODUITS AGRICOLES**.



**IDENTIFICATION
DU DANGER**
(33 = très inflammable)

33
1203

**IDENTIFICATION
DE LA MATIÈRE**
(1203 = essence)



La **ROUTE D'Azun** (D 918) constitue le lieu principal où un accident TMD peut se produire.



En cas d'accident TMD, la commune déclenchera son PCS afin de mettre en oeuvre **Les actions de sauvegarde** appropriées :

- Alerte et information de la population ;
- Mise en place d'un périmètre de sécurité ;
- Prise en charge des personnes sinistrées.

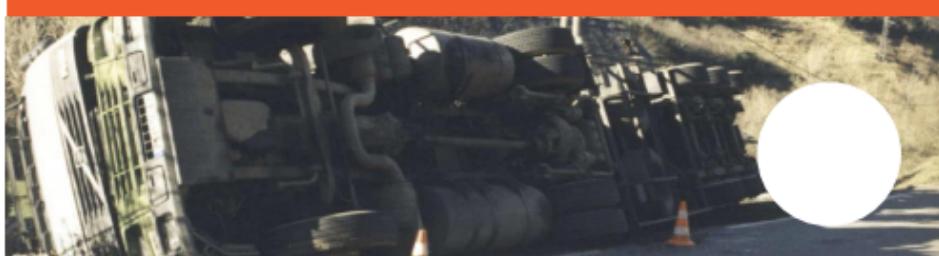
Les bons réflexes en cas d'accident TMD

Pendant

- ✓ Si je suis témoin d'un accident, je protège les lieux en **ALERTANT** les personnes
- ✓ Je préviens le plus rapidement possible les pompiers en composant le **18** ou le **112**
- ✓ Si je suis à l'**EXTÉRIEUR**, **J'ÉVACUE** les environs de l'accident, dans une direction différente de celle des fumées éventuellement dégagées
- ✓ Si je suis à l'**INTÉRIEUR**, je me **CONFINE** dans un local clos en fermant les fenêtres et en bouchant les aérations
- ✓ **J'ÉVACUE** mon habitation seulement si les autorités me l'ordonnent
- ✓ Je **ne** vais **Pas** chercher mes enfants à l'école, ils y sont en sécurité

Après

- ✓ Je regagne mon logement qu'**APRÈS INFORMATION** des autorités
- ✓ Si vous étiez confiné, à la fin de l'alerte **aérer** le local où vous étiez réfugié



Risque

RUPTURE DE BARRAGE



La commune d'Aucun est traversée d'Ouest en Est par **Le gave d'Azun**, une rivière torrentielle dont le régime est altéré par les aménagements construits sur son bassin versant. Parmi eux, les barrages de **Migoë lou** et du **Tech** ont été érigés pour la production d'énergie hydroélectrique.



Les barrages sont des ouvrages constamment surveillés, tant dans leur bon fonctionnement que dans leur niveau de sécurité.

Il est néanmoins important de considérer les risques liés à la rupture de ces ouvrages ou de l'un de leurs composants majeurs, possiblement induite par une cause naturelle (l'effet d'une crue exceptionnelle ou d'un séisme), technique ou humaine. L'onde de submersion (la vague) provoquée par la rupture impactera toutes les communes allant d'Arrens-Marsous à Mont en suivant le gave d'Azun et de Pau.

Ce que je DOIS FAIRE SI CELA ARRIVE

- ✓ J'évacue en m'éloignant le plus possible du gave d'Azun et je gagne **Les Points Hauts** les plus proches



- ✓ Je **ne** reviens **pas** sur mes pas et je m'informe de l'évolution de la situation

En cas de risque majeur, qui fait quoi ?



1

Un orage violent éclate au dessus d'Aucun et le ruisseau du **Boularic** menace de déborder.

2

Le maire d'Aucun déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et devient le Directeur des Opérations de Secours.



3

L'équipe municipale est mobilisée pour anticiper le danger dû à une potentielle inondation :



Elle alerte la population exposée au risque et oeuvre pour la mettre en sûreté (évacuation, hébergement)

Elle mobilise les moyens de la commune pour empêcher la mise en danger des personnes.

Elle compte sur la prudence et la coopération des habitants durant l'ensemble de l'événement.

4

À l'école, les enseignants assurent la mise en sécurité des élèves conformément au Plan Particulier de Mise en Sûreté.



5

Les services de secours interviennent pour protéger et sauver les personnes en danger. Ils travaillent de pair avec la municipalité.



Comment serais-je alerté ?



ALERTER la population en cas d'événement est une des principales missions de la mairie. Elle prévoit plusieurs biais de communication par lesquels elle pourra diffuser une information ou une alerte à toute la population communale ou à un groupe d'habitants en particulier.

Pour communiquer avec moi, la municipalité peut :

- **m'INFORMER PAR TÉLÉPHONE** 
- **m'INFORMER PAR SMS** 
- **m'INFORMER EN PRÉSENCE VIA LE PORTE-À-PORTE** 
- **INFORMER mon QUARTIER GRÂCE au MÉGAPHONE** 
- **m'INFORMER VIA LE SITE INTERNET DE LA commune** 
- **m'INFORMER VIA Les médias RADIOS**
Écoutez Fréquence Luz 

Je reste informé(e) de la situation :

Consulter www.hautes-pyrenees.gouv.fr



Prefet65



Prefet65

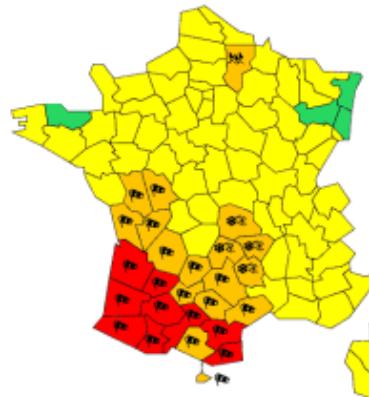


La vigilance



La vigilance météo

Les phénomènes météorologiques sont particulièrement redoutés à **Aucun**. Orages et tempêtes peuvent entraîner des crues torrentielles ou encore des dégâts liés à la foudre, la grêle, la neige... La vigilance météorologique est conçue pour informer la population des événements dangereux, en tout temps. Avant de prendre la route, de pratiquer une activité de plein-air ou en cas de doute, il est toujours important de rester informé sur la météo à venir.



Mais attention !

Parfois les orages sont suffisamment furtifs pour passer sous les radars météorologiques. Mais rien n'échappe à notre propre vigilance et à notre appréciation du temps : quand un nuage sombre et imposant s'approche du **Col de Couradouque**, mieux vaut être attentif et surveiller les cours d'eau.

La commune est mobilisée dès le niveau de vigilance orange de Météo-France ou quand un orage menace d'éclater. Elle met en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'anticipation des phénomènes météorologiques et se tient prête à intervenir en amont et en aval de l'événement.



Évacuation ou confinement : comment réagir ?

Selon la nature du danger et en cas de situation critique, il pourra vous être demandé par la municipalité de **vous mettre à l'abri** :



en vous **CONFINANT** dans un abri fermé.

Lorsque le danger est si soudain qu'il n'est plus possible d'envisager l'évacuation ou que la menace provient des airs, les bâtiments constituent généralement nos meilleurs abris pour se protéger contre un nuage毒ique, un feu de forêt, une tempête... L'enjeu est alors de s'isoler de l'extérieur en prenant soin de fermer portes et fenêtres et éventuellement de boucher toutes les entrées d'air.



en **ÉVACUANT** le lieu où vous vous trouvez.

Dans d'autres situations, le danger peut venir de nos habitations particulièrement vulnérables face aux crues torrentielles et aux séismes. Il convient alors de les quitter

pour se mettre en sécurité, en rejoignant les points de rassemblement. La

vêtements chauds

traitement médical

eau et nourriture personnels

municipalité prendra en charge les personnes évacuées.

Constituer son kit d'urgence



Les mauvais réflexes



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pendant l'alerte, c'est-à-dire ?

Les écoles ont l'obligation d'être munies d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) permettant au corps enseignant et au personnel administratif de faire face à une situation d'urgence et d'oeuvrer pour la sécurité de tous les élèves. L'objectif de cette consigne est également de garantir une circulation fluide pour les services de secours et d'éviter la mise en danger des personnes.



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence avérée.

Quand un événement majeur survient, il arrive que les réseaux de télécommunications soient saturés par le grand nombre d'appels. Cela complique la communication entre les secours et les populations impactées par l'événement. Il convient alors de ne téléphoner uniquement en cas d'urgence médicale ou de danger imminent.



Ne pas prendre la route.

Que ce soit en cas d'inondation, lors d'une tempête, juste après un séisme... Se déplacer en voiture est généralement une idée malvenue qui a souvent coûté la vie à plusieurs personnes dans les catastrophes plus et moins récentes.



Les démarches d'indemnisation

Après la « tempête », le constat. Et malheureusement, quand un événement d'ampleur survient, il est difficile de sauver tous les meubles. Suite à un sinistre, il convient d'engager une démarche d'indemnisation auprès des assurances et pour éviter que celle-ci traîne en longueur, voici la marche à suivre :

1

Je **CONTACTE MON ASSURANCE** tout en me reportant à mon contrat

2

Je **PRENDS EN PHOTO** les lieux et objets qui ont été impactés

3

Je **NE JETTE RIEN** avant le passage de l'expert

4

Je **DÉCLARE LE SINISTRE** à mon assureur habitation multirisque :

- Je privilégie la déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception
- J'effectue mes déclarations dans les 10 jours qui suivent la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel. La mairie pourra me renseigner à ce propos.



Je n'oublie pas de déclarer les dommages subis en mairie.



Numéros
d'urgence



SAMU



Police

Gendarmerie



Pompiers



Toutes
urgences

La Mairie d'Aucun :

05 62 97 26 49

MON VILLAGE D'AUCUN
Hauts-Pyrénées

Création graphique : C-PRIM. Crédits photo : Mairie d'Aucun / C-PRIM